



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Décision DB 2024-033**

Convention de partenariat volet tourisme commune Lapradelle-Puilaurens et CCPA

<b>Date de convocation</b> : 24/04/2024	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 26.04.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 7 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 7

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Christian SOULA, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes des Pyrénées audoises assure la valorisation des sites d'intérêt patrimoniaux et culturels du territoire. A cet effet, la collectivité accompagne certains projets par la mise à disposition de compétences disponibles au sein de son service tourisme. L'accompagnement ici portera sur la mise à disposition d'ingénierie en graphisme à des fins de valorisation d'un site patrimonial aux abords du château en passe d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Également au regard d'un besoin de main d'œuvre exceptionnel lié au projet de médiation co-porté par le département de l'Aude dans le cadre de l'acte 2 des sites cathares, la CCPA et la commune de Lapradelle-Puilaurens ont convenu d'un prêt de main d'œuvre, étant précisé que Mme SALTER Rachel a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

**Le Bureau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la convention annexée à la présente décision,

Considérant les enjeux de la procédure en cours de classement notamment du château de Lapradelle-Puilaurens,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Lapradelle-Puilaurens qui définit les conditions de mise à disposition de plusieurs salariés par la CCPA au profit de la commune dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre.**

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



*Acte certifié exécutoire compte tenu*

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 21.05.2024*
- ❖ *et de sa publication le 21.05.2024*